

Amendement aux statuts

Voté au point 11, lors de l'AG 2009, le 7 octobre 2009.

Modification des statuts §7.17

Pour faire suite à la remarque de notre trésorière lors de l'assemblée de 2007, nous vous proposons de modifier l'article §7.17 de nos statuts :

Ancien article :

L'AG élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ils ne peuvent faire partie du CS. Les vérificateurs ne sont rééligibles qu'une seule fois. Ils vérifient les comptes de la société arrêtés par le trésorier et en font rapport à l'AG

Nouvel article :

L'AG élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Ils ne peuvent faire partie du CS. Les vérificateurs sont rééligibles. Ils vérifient les comptes de la société arrêtés par le trésorier et en font rapport à l'AG.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Blaise Monnier
Président

